



Gouvernement Provincial de Namur

5 DIVISION

N° 409665

ANNEXE

OBJET :

↳ Secrétariat ↳

Entree N° 59973 / 1

Le 11-7-1935

Monsieur le Bourgmestre d'ANDENNE est prié de me faire parvenir de toute urgence un certificat attestant la date d'affichage de la décision par laquelle la Députation permanente a refusé au sieur LELOUP l'autorisation d'établir une briqueterie permanente à Andenne. (Arrêté du 21 Juin 1935).

Dubois et Fils, Namur.

*N° 60087/S.
briqueterie
leloup*

le 20/7/35

*Grâce à la bonne réception
à l'heure des certificats d'affichage de la
décision par laquelle la Dep. p. a refusé au
sieur leloup l'autorisation d'établir
une briqueterie permanente.*

*Cette copie est jointe à la lettre N° 409665
5^e division du 18 juillet 1935*

*Phely:
de l'hy*

Namur, le 18 juillet 1935.

Pour le Gouverneur :
Le Chef de service délégué,